## Dette d'assurance

Par Omshanti

Bonjour,

Mon assurance a nommé un cabinet de recouvrement pour le paiement de ma cotisation impayée : j'ai obtenu un échéancier de plusieurs mois qui se termine en 2021 (20?/mois) et je dois encore 135?. Si j'arrête de payer, pensez-vous qu'ils vont engager des poursuites pour 135??

J'ai lu qu'en dessous de 600?, ils n'engageaient pas de procédure.

Est-ce-qu'ils peuvent faire un ATD ou me mettre les huissiers sur le dos ?

Vous remerciant par avance de votre réponse Bien cordialement

Par chamce

ne payez pas, vous verrez par vous même